# ECOLE ELEMENTAIRE DU LANOT DE SALLES

# REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

## Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- le matin : 8h45 – 11h45
- l'après-midi : 13h30 – 16h30

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant l'heure d'entrée. Le matin, la surveillance des élèves n'est assurée par l'enseignante qu'à partir de 8h35.
L'après-midi, les élèves qui ne mangent pas à la cantine ne sont accueillis qu'à partir de 13h20.

L'accueil périscolaire se fait de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h30.

## Sorties:

Aucun élève ne peut quitter l'école dans la journée, si une demande n'a pas été faite par écrit.
Toute sortie sur le temps scolaire **doit rester exceptionnelle**.

## Absences:

Toute absence doit être signalée par mail à l'enseignante au plus tôt (avant 8h45).
Les absences non motivées et répétées seront signalées à l'Inspectrice de l'Education Nationale.

## Assurances:

Une assurance « **responsabilité civile et individuelle accident** » est obligatoire pour toute activité facultative organisée par l'école, qui déborde des horaires scolaires ou implique une participation financière de la part des parents, en particulier pour les sorties et les voyages scolaires.

## Discipline:

Les relations dans l'école sont fondées sur le respect réciproque.
Chaque enfant doit se montrer poli envers ses camarades et envers toute personne présente dans l'école, **y compris durant le temps de restauration,** faute de quoi des sanctions pourront être prises par la directrice. En cas de dispute entre enfants, les parents n'ont pas à intervenir directement auprès des enfants concernés. Ils peuvent s'adresser au personnel enseignant ou au personnel municipal.

Il est rappelé que les tenues des enfants doivent être adaptées au cadre scolaire.

Aucun objet personnel n'est accepté à l'école.

## Hygiène:

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour maintenir en état de salubrité.
Il est demandé aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants afin d'éviter une éventuelle recrudescence de poux.
Il est strictement interdit de fumer à toute personne qui pénètre dans l'enceinte de l'école en période scolaire.

## Modalité de rencontre avec l'enseignante:

Il est souhaitable que les familles et l'enseignante se rencontrent le plus souvent possible afin d'échanger sur l'évolution des élèves et de leur travail. Il suffira au préalable de convenir du jour et de l'heure.

## Principe de laïcité:

« Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »
La charte de la laïcité est jointe au présent règlement.

Les membres du conseil d'école, le 2 novembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

**Signature des parents:** **Signature de l'élève :**